

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.510

Service
Assainissement -
Demande de retrait de
GrandAngoulême du
Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau
Potable et
d'Assainissement de
CHATEAUNEUF SUR
CHARENTE

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Catherine PEREZ à Françoise COUTANT, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.510**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DAURE

SERVICE ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE RETRAIT DE GRANDANGOULEME DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE CHATEAUNEUF SUR CHARENTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Dès lors, depuis cette même date, en application de l'article L5216-7 IV du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Communauté s'est substituée aux communes de Sireuil et de Trois Palis dans le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Châteauneuf-sur-Charente au titre de la compétence « *assainissement collectif* ».

Toutefois, en application de l'article L5216-7 IV du CGCT, jusqu'au 31 décembre 2017, GrandAngoulême peut solliciter du Préfet son retrait de ce syndicat. L'autorisation éventuelle du Préfet serait matérialisée par un arrêté pris après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Dans cette éventualité, les modalités de retrait de GrandAngoulême de ce syndicat seraient fixées par voie de délibérations concordantes entre la Communauté et le SMAEPA de Châteauneuf sur Charente dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-19 dernier alinéa du CGCT. A défaut d'accord, il serait possible de recourir au préfet.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe du retrait de GrandAngoulême du SMAEPA de Châteauneuf sur Charente au titre de la compétence assainissement,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation d'un tel retrait, conformément aux dispositions de l'article L5216-7 IV du CGCT et de signer tout acte et document afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 octobre 2017

Affiché le :

12 octobre 2017